

COMMUNE de LARAJASSE

L'an deux mille huit, le 15 mai à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 07 mai 2008, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

Étaient présents : Janine VIRICEL, Patrick CHILLET, Jean Marc BRUYAS, Jean Pierre AVENIER, Karine BARRON, Fabrice BOUCHUT, Pascal CHILLET, Josette FAYOLLE, Christiane FONT, Jérôme GUBIEN, Régis GUINAND, Anne Marie POIROT.

Absents : Guy RAGEY, Claude GOY, Jeannine PHILIS

Excusés : Guy RAGEY, Claude GOY, Jeannine PHILIS

Pouvoirs : Claude GOY donne pouvoir à Janine VIRICEL

Secrétaire de séance : Karine BARRON

SEANCE DU 15 MAI 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 11 avril 2008 est approuvé à l'unanimité. Mme Anne Marie POIROT souhaite néanmoins que le terme « liste d'opposition » en page 6 soit remplacé par le terme « deuxième liste ». De plus, elle remarque que la télésurveillance concerne le pôle d'animation et non pas l'école, comme indiqué en page 8.

N°2008-032 : Autorisation de signature acquisition parcelle F 867

Madame le Maire rappelle que ce dossier a déjà été évoqué au cours de la précédente réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2008, et que le dit conseil l'avait autorisé à présenter une offre pour l'acquisition de la totalité de la parcelle F 867 d'une superficie de 2 169 m², pour un prix de 120 000 €.

Cette offre ayant été rejetée par le propriétaire de la parcelle en question, il s'agit maintenant pour la commune de Larajasse de régulariser l'accord amiable intervenu sur une partie de la parcelle F 867, d'une superficie de 1 085 m² pour un montant de 65 000 €.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte authentique pour l'acquisition de cette partie de parcelle, et tous autres pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Par ailleurs, Madame le Maire dit que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la commune, et que l'acte sera établi par Maître THIOLLIER, notaire à Saint Symphorien sur Coise.

Enfin, elle précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice.

Vu l'estimation des domaines en date du 25 septembre 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces du dossier nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°867 pour 1085 m² pour un prix de 65 000 €.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-033 : Autorisation de signature acquisition parcelle E 502 et E 503

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune de Larajasse souhaite acquérir les parcelles cadastrées section E n°502 et E n°503, et appartenant à Monsieur Claude Martinière respectivement pour 172 m² et 5 m², sise au village de Lamure. En effet, ces parcelles sont attenantes à deux parcelles communales.

De plus, sur ces parcelles de terrain se trouve le lavoir de Lamure, qui est un ouvrage du patrimoine communal que la commune souhaite restaurer. Par ailleurs, ces parcelles pourraient être aménagées en petit espace public. Madame la Maire rappelle qu'un compromis de vente a été signé en date du 04 décembre 2007, entre la commune de Larajasse et le propriétaire de la dite parcelle. Le prix a été fixé entre les parties à 10 € le m².

Madame le Maire dit que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la commune, et que l'acte sera établi par Maître THIOILLIER, notaire à Saint Symphorien sur Coise, et que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces du dossier nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°502 et E n°503 pour une surface totale de 177 m², pour un prix de 1 770 €.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-034 : Amendes de police 2008

Madame le Maire explique au conseil municipal que des opérations de voirie peuvent être subventionnées par le conseil Général du Rhône, à travers la dotation amendes de police. Les investissements ainsi subventionnés ont trait notamment à la sécurisation du réseau routier. Ainsi, pour l'année 2007, la commune a obtenu 11 225 € au titre de l'aménagement d'un parking à Lamure.

La commune de Larajasse a mis en place des trottoirs au hameau de La Chèvre, afin de sécuriser la circulation des piétons le long de la voie départementale, pour un coût de 2 540 € HT.

Par ailleurs, la commune de Larajasse souhaite sécuriser le cheminement piétonnier et réduire la vitesse vers le cimetière à L'Aubépin, et vers le Passage des Rameaux et la Route des Grands Sapins à Larajasse. Pour ceci, des aménagements sont nécessaires (plateau traversant, ralentisseurs et coussins berlinois) pour un coût total de 30 660 € HT.

A propos de ces aménagements, Mme Anne Marie POIROT remarque que les enfants allant à pied à l'école de Lamure doivent longer la route et qu'il n'existe pas d'aménagements de sécurité aujourd'hui, tel que trottoir ou ligne blanche.

Concernant le plateau traversant, Mme Josette FAYOLLE fait remarquer que cette solution semble être la moins nuisible au niveau du bruit. Enfin, M. Patrick CHILLET explique que le plateau traversant est une bonne solution pour le stationnement des cars lors du ramassage scolaire et le passage piéton, mais ralentit moins la vitesse.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir demander au conseil général du Rhône l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour les deux opérations de sécurité routière susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande de subvention au conseil Général du Rhône dans le cadre de la dotation des amendes de police pour l'année 2008, pour les aménagements de sécurisation susvisés.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-035 : Autorisation de signature convention association de gestion de la Maison de Retraite

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'association de gestion de la maison de retraite gère l'accueil d'été au Soleil Couchant. Sont prises en compte notamment les dépenses de ménage, de repas et de personnel (surveillance de nuit).

Madame le Maire rappelle que les bâtiments servant au Soleil Couchant sont propriété communale. Néanmoins, la commune de Larajasse met ces bâtiments à disposition de l'association de gestion de la maison de retraite.

Les pensionnaires du Soleil Couchant s'acquittent d'un forfait correspondant au coût du séjour effectué. L'association de gestion de la maison de retraite établit une convention annuelle avec la commune de Larajasse afin de formaliser les modalités de mise à disposition des bâtiments communaux, et notamment le reversement d'une partie du forfait de séjour, afin de prendre en compte le coût de l'eau, de l'électricité, ...

Madame le Maire explique que depuis deux années, le Soleil Couchant est moins fréquenté en été, et sur des périodes plus courtes. C'est pourquoi elle préconise une proratisation du forfait de séjour selon la durée réellement passée au Soleil Couchant.

Il est noté que les logements du Soleil Couchant n'ont pas un niveau de confort important, et que des travaux de réparations seraient peut être à mettre en œuvre. Ainsi, une réflexion communale doit s'opérer en mettant en avant l'intérêt financier de travaux éventuels.

Monsieur Patrick CHILLET précise néanmoins que ces logements sont de plus en plus loués le reste de l'année, notamment en tant qu'hébergement ponctuel lors de manifestation sur la commune. Enfin, le bénéfice lié à ces logements d'été est utilisé par l'association gestionnaire pour les animations de la maison de retraite.

Après avoir lu la convention pour l'année 2008 et l'avenant à la convention de l'année 2007, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention 2007 et la convention 2008, à intervenir entre la commune de Larajasse et l'association de gestion de la maison de retraite.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-036 : Subvention RASED

Madame le Maire rappelle que le RASED est le réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté. Il intervient auprès des élèves en difficultés scolaires sur le canton. Il est financé en partie par une subvention communale, dont le montant est calculé en fonction de l'effectif total de chaque école publique.

Madame le Maire explique que l'ensemble des communes du canton verse une subvention de 1 376 € pour 644 élèves des écoles publiques. Pour l'année scolaire 2007/2008, et sur une base de 44 élèves, la commune de Larajasse doit verser une subvention d'un montant de 94,01 € au RASED. Madame le Maire précise que cette dépense existe à chaque exercice.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le versement d'une subvention de 94,01 € au RASED pour l'année scolaire 2007/2008.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au versement de la subvention de 94,01 € au RASED pour l'année scolaire 2007/2008.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-037 : Répartition intercommunale du coût d'un débitmètre

Madame le Maire explique qu'un débitmètre va être installé au Moulin Fulchiron afin de mesurer le volume d'eaux usées rejetées à la station d'épuration de la commune de Saint Symphorien sur Coise. En effet, une partie des eaux usées communales sera traitée par la station d'épuration de Saint Symphorien sur Coise. Il s'agit des eaux usées de Larajasse, du lotissement Les Frênes et de la Côte. Il convient donc d'en mesurer précisément le volume afin que soit facturé à la commune de Larajasse le coût de fonctionnement de la station correspondant proportionnellement au volume rejeté.

Pour des questions de réduction des coûts, ce débitmètre servira également à mesurer les rejets d'une partie des habitants de la commune de Coise.

Une clé de répartition est donc à mettre en place entre la commune de Larajasse et la commune de Coise, afin de prendre en compte les coûts inhérents à ce débitmètre. Ainsi, le coût lié à l'acquisition du débitmètre, à son installation et à sa maintenance, ainsi que la facturation du traitement du volume d'eaux usées traité par la station d'épuration de Saint Symphorien Sur Coise, sera réparti entre les communes de Larajasse et de Coise.

Madame le Maire propose que la clé de répartition des coûts soit établie selon le critère de foyers raccordés à l'assainissement collectif, soit 96 foyers pour la commune de Coise et 246 foyers pour la commune de Larajasse. Monsieur Jean Marc BRUYAS précise que cette clé de répartition pourra être revue en fonction des constructions à venir.

Ainsi, la clé de répartition permettrait de prendre en charge les coûts inhérents à ce débitmètre, à hauteur de 30% pour la commune de Coise et de 70% pour la commune de Larajasse.

Madame le Maire précise que les riverains des travaux d'assainissement ont deux ans pour se raccorder, et que la taxe de raccordement à l'égout s'élève à 1000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir entériner la clé de répartition ci-dessus exposée pour le partage des coûts liés au débitmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine la clé de répartition des coûts liés au débitmètre installé au Moulin Fulchiron, à hauteur de 30% pour la commune de Coise et 70% pour la commune de Larajasse.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-038 : Ouverture d'un compte à terme

Madame le Maire explique qu'en date du 04 avril 2007, la commune de Larajasse avait ouvert un compte à terme pour un montant de 250 000 € pour une période d'un an. En date du 29 mars 2008, ce compte à terme est arrivé à échéance, avec 9 650 € d'intérêts.

Madame le Maire explique qu'il convient d'ouvrir un nouveau compte à terme afin de continuer le placement de ce produit.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation d'ouvrir un nouveau compte à terme, afin de placer 250 000 €, pour une durée d'un an, et ce, à compter du 15 mai 2008.

Vu l'article 116 de la Loi de finances initiale de l'exercice 2004,

Vu le chapitre VII du titre premier du livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture d'un nouveau compte à terme pour un montant de 250 000 € et une durée d'un an, à compter du 15 mai 2008.

Adopté à unanimité.

N°2008-039 : Désignation d'un délégué au SIVU câble

Madame le Maire explique qu'une erreur s'est glissée lors de la désignation des délégués intercommunaux, aux syndicats et autres instances extracommunautaires. En effet, la commune de Larajasse ne faisant pas partie du SIVU Câble, elle ne peut pas désigner de délégué à cette instance.

Madame le Maire explique que la communauté de communes des Hauts du Lyonnais, dont fait partie la commune de Larajasse, est membre de ce syndicat, et à ce titre, seule habilitée à désigner un délégué.

Madame le Maire propose donc de modifier la délibération n° 2008-030 en date du 11 avril 2008 en retirant la désignation d'un délégué au SIVU Câble. Madame le Maire dit que les dispositions du reste de la délibération n°2008-030 en date du 11 avril 2008 restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2008-030 en date du 11 avril 2008 comme expliqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Sensibilisation des élus à la gestion des déchets

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une présentation sur le tri sera faite aux élus municipaux en date du mardi 10 juin 2008 à 20h00 en Mairie. Cette présentation sera faite par les animatrices du Simoly en charge du tri sélectif. Elle vise à sensibiliser les élus à la problématique du tri sélectif.

Madame le Maire précise à cette occasion que la commune de Larajasse est la commune du SIMOLY qui trie le moins bien ses déchets. Or, ceci a une incidence directe sur le coût de la gestion des déchets. Il est en outre rappelé qu'une sensibilisation avait déjà été faite à l'école.

Enfin, Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, suite à cette intervention, une visite des bâtiments communaux sera faite pour les élus communaux.

Journée des élus de la CDC

Madame le Maire lit le mail d'information de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais, qui prévient de la tenue de la journée des élus le samedi 05 juillet 2008 de 9h30 à 17h00. Chaque élu est invité. Une confirmation par courrier officiel sera faite.

Disponibilité des assistantes maternelles

Suite au précédent conseil municipal, Madame le Maire explique qu'elle a pris contact avec les assistantes maternelles de la commune. Elle rappelle néanmoins que le domaine de la Petite Enfance est de compétence intercommunale, et qu'il existe plusieurs structures intercommunales en charge de la question des assistantes maternelles : le relais assistante maternelle intercommunal et la protection maternelle infantile.

De fait, les assistantes maternelles n'ont pas de lien direct avec la Mairie. Elles informent directement le relais ou la PMI de leur disponibilité, et ensuite la Mairie est informé par ces organismes. Madame le Maire souhaite que les assistantes maternelles informent également directement la Mairie de leur disponibilité, afin que les administrés puissent être renseignés.

Commissions de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil communautaire est distribué à chaque conseiller municipal. Ce compte rendu fait état de l'élection du président de la CDC, M. Paul RONZON, et de la formation des commissions de la CDC.

Néanmoins, pour leur fonctionnement, chaque commission intercommunale comprend un représentant de chaque commune. Ainsi, représenteront Larajasse au sein de la CDC pour les commissions suivantes :

COMMISSION	PRESIDENT	REPRESENTANT LARAJASSE
Ordures ménagères	Jean Paul FLECHET	Jeannine PHILIS
Sociale	Régis CHAMBE	Josette FAYOLLE
Economie et emploi	Roger PEILLON	Jean Marc BRUYAS
Culture	Janine VIRICEL	Karine BARRON

Voirie et Bâtiments	Jean Claude BONNARD	Guy RAGEY
Sport	Marcel BERNE	Jean Pierre AVENIER
Communication et TIC	Joël MOULIN	Claude GOY
Développement durable	Philippe GARNIER	Patrick CHILLET
Tourisme	Raymond PUPIER	Christiane FONT
Finances	Paul RONZON	Tous les vices présidents CDC

Par ailleurs, parmi les délégués communaux à la CDC, certains sont délégués également auprès d'institutions extracommunautaires :

INSTITUTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIMOLY	Guy RAGEY	Claude GOY
	Janine VIRICEL	Patrick CHILLET
Zone d'Hurongues	Jean Marc BRUYAS	Pascal CHILLET
Câble SIVU	Claude GOY	Régis GUINAND
Marque collective	Guy RAGEY	
Commission d'Appel d'Offres	Guy RAGEY	

Commissions communales

Pour information, la commission en charge du dossier des écoles se réunir le jeudi 22 mai à 20h30 en Mairie. La commission en charge du tourisme se réunira le lundi 16 juin en Mairie.

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales sont ouvertes aux habitants de Larajasse non élus. Néanmoins, chaque responsable de commission effectuera un choix parmi les candidatures, le nombre de membres de chaque commission devant être raisonnable.

De plus, Madame le Maire exige qu'un courrier à son attention vienne formaliser les demandes de participation aux commissions communales.

MAD Services

L'association MAD Services (Maintien A Domicile) sollicite la commune de Larajasse afin qu'un représentant communal assiste aux réunions. Il paraît plus opportun qu'il s'agisse d'un membre du conseil communal d'action sociale (CCAS).

Demande de location INA

Un habitant de la commune souhaite mener une exposition sur le village de L'Aubépin, retraçant l'histoire des monuments, des commerces et des personnages célèbres, à l'occasion des journées du patrimoine en septembre 2008. Pour réaliser son projet, cet habitant sollicite la commune de Larajasse afin que celle-ci demande à l'INA Lyon toute documentation qui lui permettrait d'étoffer son exposition.

La commune de Larajasse demandera donc exceptionnellement à l'INA Lyon la liste des documents susceptibles d'intéresser la commune. Le coût de chaque document s'élève à 50 €.

En outre, cette personne souhaite venir consulter les archives communales, et notamment les registres des délibérations. A titre exceptionnel, Madame le Maire l'autorise à venir faire cette consultation hors des moments consacrés à la consultation des archives.

WiFi

Une partie de la commune de Larajasse étant située en zone blanche, la solution WiFi est actuellement en place sur une partie du territoire. M. MORIZE est le prestataire chargé de la mise en place et de la maintenance de ce réseau Internet.

Néanmoins, il semble rencontrer plusieurs difficultés, soit quant à la puissance d'émission des ondes, soit quant à la végétation qui perturbe les émissions, soit quant à la hauteur des antennes relais ...

Informations diverses

- ⇒ Le contrat de bail de la boulangerie est résilié selon les termes du contrat. Le fonds de commerce étant à vendre, un successeur est recherché.
- ⇒ La commune a reçu les dotations financières de l'Etat : dotation de solidarité rurale et dotation de péréquation.
- ⇒ Du 24 mai au 15 juin 2008 se tient l'exposition Tallaron.
- ⇒ L'info Larajasse est finalisé. Il va être distribué par les élus municipaux. Pour les prochaines éditions, chaque commission municipale devra faire un compte rendu sommaire de son action.
- ⇒ La procédure de marché public visant à retenir un cabinet d'urbanisme pour l'élaboration du PLU de la commune de Larajasse est lancée.
- ⇒ Madame Anne Marie POIROT explique que le centre d'accueil ne peut pas bénéficier de certaines aides pour des travaux. En effet, le centre d'accueil n'a pas de label (gîte de France, Clé Vacances ou Bienvenue à la ferme) et en outre, il y a trop de lits.
- ⇒ Madame Anne Marie POIROT explique qu'un projet envers les centres d'accueil de Duerne et de Larajasse se monte, à travers le Cedd (Centre environnement et développement durable des Monts du Lyonnais). L'objectif est de proposer des animations lors de l'accueil des classes dans les centres, ayant des liens avec le développement durable.
- ⇒ Monsieur Guy RAGEY, arrivé en cours de réunion, avec Madame Claude GOY, fait un état des lieux de divers travaux communaux :
 - La SOGEA devrait débiter prochainement le changement des branchements d'eau potable en plomb.
 - La gestion de la voirie ayant été transférée à la communauté de communes des Hauts du Lyonnais, Monsieur Guy RAGEY informe le conseil des travaux qui vont être faits.
- ⇒ La commune souhaite participer au vide grenier du 08 juin 2008. Néanmoins, les services administratifs se renseignent pour savoir si cela est possible

Fin du conseil 23h30.